

## Rémunération pour des prestations d'enseignement dans le cadre de la formation continue

Selon les directives relatives au paiement des honoraires pour les prestations de courte durée à la Haute Ecole pédagogique Fribourg (HEP|PH FR) du 01.08.2020

### Niveau de complexité de la prestation et qualifications minimales

Le tarif est fixé en fonction du niveau de complexité de la prestation et des qualifications minimales exigées pour la réaliser

Tarif A	Prestation de type « spécialisation professionnelle ». Exigence minimale : formation de niveau tertiaire (niveau bachelor) (ou formation équivalente).
Tarif B	Prestation de type « gestion de cours » ou « gestion d'un dispositif de recherche et développement » avec transposition didactique. Exigences minimales : formation de niveau tertiaire (niveau bachelor) et compétences didactiques et pédagogiques reconnues (ou jugées équivalentes).
Tarif C	Prestation de type « gestion de cours » ou « gestion d'un dispositif de recherche et développement » avec réflexion analytique. Exigences minimales : formation de niveau tertiaire (niveau master) et compétences didactiques et pédagogiques reconnues (ou jugées équivalentes).
Tarif D	Prestation de type « gestion de cours » ou « gestion d'un dispositif de recherche et développement » avec conceptualisation (production de savoirs nouveaux). Exigences minimales : formation scientifique (doctorat) et compétences didactiques et pédagogiques reconnues (ou jugées équivalentes).

Les rémunérations sont exprimées selon le nombre d'heures d'enseignement effectif. Le tarif de base peut être multiplié par un coefficient en fonction de l'activité exercée (par exemple pour les travaux préparatoires). Les coefficients sont les suivants\*.

Tarifs 2024	Rémunération horaire de base	Co-animation en petits groupes (facteur 1,5)	Enseignement régulier (facteur 2,5)
A	CHF 52,40	CHF 78,60	CHF 131,00
B	CHF 60,85	CHF 91,28	CHF 152,13
C	CHF 71,80	CHF 107,70	CHF 179,50
D	CHF 80,05	CHF 120,08	CHF 200,13

\*Aux personnes avec un statut d'indépendant s'applique un tarif de base de +20% (charges sociales incluses).

## Frais de transport et de déplacement

Les frais de déplacement sont indemnisés sur la base des règlements relatifs au personnel de l'Etat du canton de Fribourg

Les transports publics sont à privilégier ;

Les frais de transport sont remboursés comme suit :

- (a) En Suisse : billet de train en 2<sup>e</sup> classe ou tarif au kilomètre selon législation cantonale
- (b) À l'étranger : billet de train en 2<sup>e</sup> classe ou tarif au kilomètre selon législation cantonale ; pour les voyages en avion, la classe économique s'applique avec préavis de le HEP|PH FR.

Ces conditions peuvent être négociées et adaptées au vu de certaines contraintes justifiées telles que transport de matériel, handicap ou voyage groupe en voiture.

## Frais de logement et de repas

Les frais de logement ne sont octroyés qu'aux personnes pouvant bénéficier d'indemnités de déplacement.

Les frais de logement sont indemnisés suivant les frais réels facturés par l'hôtel jusqu'à concurrence de **CHF 160.- par nuitée**.

Les frais de repas sont remboursés à concurrence d'un forfait de **CHF 23.- par repas**.